

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 juin 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 juin 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUXEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUXEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Karine BERRUEL
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue		X		
SOUS-TOTAL	5	6	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				7

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2026-06-03 : Modification du tableau des effectifs CCAS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et la délibération du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Suite au départ de plusieurs agents, il convient de modifier les postes afin d'adapter les grades aux recrutements de nouveaux agents.

Par ailleurs, dans le respect des conditions statutaires pour chaque cadre d'emploi et conformément aux critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents définis par les lignes directrices de gestion du CCAS, 1 promotion interne et 9 avancements de grade sont proposés pour l'année 2023

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,

- suppression de deux emplois permanents à temps non complet de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale,

préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien, masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territorial et création d'un emploi permanent à temps complet de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien, masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territorial,

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

- suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe et création de quatre emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe,

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (27,5/35ème) d'agent social principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps non complet (27,5/35ème) d'agent social principal de 1^{ère} classe,

Au 1^{er} juin 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget			
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1			
Attaché principal	TC	1	1			
Attaché	TC	3	2			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	1			1
Rédacteur	TC	3	3			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	12	9	2		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3			
Adjoint administratif	TC	2	2			
Filière sociale						
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1			
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1			
Cadre de santé	TC	1			1	
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1			
Assistant socio-éducatif	TC	3	3			

Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1	
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1	
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	11		10		1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	14	1	13		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27H30	1		1		
Agent social	TC	26		25		1
Agent social	TNC 31H30	1		1		
Filière technique						
Technicien	TC	1	1			
Agent de maîtrise principal	TC	2	2			
Agent de maîtrise	TC	1	1			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3				3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2023 et remplace les dispositions de la délibération du .13 mars 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVÉAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVÉAU
Vice-Présidente du CCAS

